



Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Décision Municipale n°DM2024_05_49
Portant sur la signature d'une convention avec l'association « Centre du Temps Libre
Danse » pour la location de la salle de spectacles de L'Entrepôt

La Maire de la Commune du Haillan,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération n°08/20 du Conseil Municipal du 10 juin 2020 qui donne délégation au Maire pour prendre toutes décisions prévues à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°52/20 du Conseil Municipal du 30 septembre 2020 qui donne délégation au Maire pour prendre toutes décisions prévues à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et son alinéa 24,

VU la délibération n°15/22 du Conseil Municipal du 9 février 2022 portant sur les modalités de mise à disposition de la salle de L'Entrepôt,

CONSIDERANT que l'association « Centre du Temps Libre - Danse » (CTL Danse) sise 57 rue du Médoc au Haillan (33185) souhaite louer la salle de spectacles de L'Entrepôt les 19 et 20 juin 2024 pour l'organisation d'un spectacle de danse,

DECIDE

Article unique : De signer une convention avec l'association CTL Danse sise 57 rue du Médoc au Haillan (33185) pour la location de la salle de spectacles de l'Entrepôt pour un montant de 543,75€ HT.

Cette convention est valable pour la durée de la location à savoir, les 19 et 20 juin 2024,

Fait au Haillan, le
La Maire,

Andréa KISS.

13 MAI 2024

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :
-de sa réception en Préfecture :
-et de sa publication le :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.